

## Publication en ligne du 18 mars 2024

---

### SOMMAIRE

#### ARRETES PUBLIES LE 18 MARS 2024

##### **Arrêté relatif à la délégation**

- Arrêté n° 2024-382 du 04/03/2024 portant délégation de signature à Monsieur Yves CHANIER

##### **Arrêtés relatifs à la solidarité**

- Arrêté n° 2024-400 du 22/02/2024 portant composition des équipes pluridisciplinaires
- Arrêté n° 2024-434 du 27/02/2024 portant fixation des tarifs et du forfait global dépendance de l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes - EHPAD Le Moutier Notre Dame à Lacapelle-Marival
- Arrêté n° 2024-435 du 27/02/2024 portant fixation des tarifs et du forfait global dépendance de l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes - EHPAD La Miséricorde à Lacapelle-Marival

## ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

### LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-3 ;
- VU** La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale ;
- VU** L'élection de Serge RIGAL président du Département, le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- VU** L'organigramme des services du Département ;
- SUR** La proposition du directeur général des Services

Considérant que pour la bonne marche des services départementaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par le chef du service Approvisionnement, Gestion Immobilière et Logistique, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

### ARRETE


**ARTICLE 1 :** Monsieur Serge RIGAL, président du Département du Lot donne, sous sa responsabilité et son contrôle, délégation de signature à Monsieur Yves CHANIER, chef du service Approvisionnement, Gestion Immobilière, dans la limite de ses attributions et pour le service placé sous son autorité, afin de signer les actes et documents suivants :

- La certification du caractère exécutoire des actes du Département ;
- Les copies de documents certifiées conformes à l'original ;
- Les certificats administratifs ;
- Les ordres de mission ponctuels et les états de frais ;
- Les pièces justificatives des dépenses et des recettes ;
- La certification du service fait ;
- Les commandes en dessous de 3 500 € HT ;
- Les bons de commande dans le cadre des accords-cadres à bons de commande ;
- Les demandes d'évaluation des biens auprès de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

**ARTICLE 2 :** Le directeur général des Services et Monsieur Yves CHANIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une copie sera transmise au contrôle de légalité.

Cahors, le 04 MARS 2024

Le président



Serge RIGAL

Notifié à l'intéressée le :

Accusé de réception en préfecture  
045 22469515 - 31000 Cahors - 31000 Cahors  
Date de télétransmission : 15/03/2024  
Date de réception en préfecture : 15/03/2024

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DES EQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT,**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 262.39 ;
- VU** L'élection de Serge RIGAL à la présidence du Département le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- VU** La délibération du conseil départemental, en date du 13 juillet 2021 ;
- VU** La loi n°2023 - 1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi créant l'opérateur France Travail ;
- VU** La demande de l'opérateur France Travail en date du 9 février 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au président du Département de fixer la composition des équipes pluridisciplinaires

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le président du Département du Lot désigne les représentants à l'équipe pluridisciplinaire territoriale de Cahors comme suit :

Pour le Département :

- Présidente de l'équipe pluridisciplinaire, Mme Nelly GINESTET, conseillère départementale (titulaire).
- Mme Véronique CHASSAIN, conseillère départementale (suppléante).

Pour l'opérateur France Travail, agence de Cahors :

- Mme Christine BLANCHET, conseillère à l'emploi et correspondant rSa à l'agence de Cahors (titulaire), Mmes Aude MORINIERE, Véronique VITRAT et Myriana MERESSE (suppléantes).

Un représentant du monde économique et son suppléant : en cours de nomination.

Pour les organismes œuvrant pour l'insertion sociale ou professionnelle :

- Mme Noëlle BOYER (titulaire) et M. Daniel GUIGUE (suppléant), représentant le CCAS de Cahors.
- Mmes Christelle DOS-SANTOS (titulaire) et Julie CALMETTE (suppléante), représentant l'association pour l'habitat des jeunes en Quercy.

Un représentant des bénéficiaires du rSa et son suppléant : en cours de nomination

**ARTICLE 2 :** Le président du Département du Lot désigne les représentants à l'équipe pluridisciplinaire territoriale de Figeac comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
046-224600015-20240308-2024-400-AR  
Date de télétransmission : 08/03/2024  
Date de réception préfecture : 08/03/2024

Pour le Département :

- Président de l'équipe pluridisciplinaire, M. Guillaume BALDY, conseiller départemental (titulaire).
- M. Pascal LEWICKI, conseiller départemental (suppléant).

Pour l'opérateur France Travail, agence de Figeac :

- Mme Pauline NEDELLEC, conseillère à l'emploi (titulaire), Mmes Lara OLIVIER et Amina HAMMOUI (suppléantes) et M. Sébastien DEHESDIN (suppléant).

Un représentant du monde économique et son suppléant : en cours de nomination.

Pour les organismes œuvrant pour l'insertion sociale ou professionnelle :

- Mmes Marie-Luce CORONA-MOINS (titulaire) et Patricia GONTIER (suppléante), représentant l'association REGAIN.
- Mme Christiane SERCOMANENS (titulaire) représentant le CIAS du Grand-Figeac.
- Mme Christine PESTEIL (titulaire), Mme Katia CHASSAING (suppléante) et M. Franck DUMAS (suppléant), représentant la mairie de Saint-Céré.

Pour les représentants des bénéficiaires du rSa :

- Cédric FOGARIZZU (titulaire), bénéficiaire du rSa.

**ARTICLE 3 :** Le président du Département du Lot désigne les représentants à l'équipe pluridisciplinaire territoriale de Gourdon comme suit :

Pour le Département :

- Présidente de l'équipe pluridisciplinaire, Mme Violaine DELPECH-FRAYSSE, conseillère départementale (titulaire).
- Mme Edith LAGARDE, conseillère départementale (suppléante).

Pour l'opérateur France Travail, agence de Souillac :

- MM. Thierry GRANET, conseiller à l'emploi et correspondant rSa (titulaire) et Jean-Guy BERTOLI (suppléant).

Pour le monde économique :

- M. Stéphane PONS (titulaire) et Mme Anne COUDERC (suppléante), représentant la chambre d'agriculture.

Pour les organismes œuvrant pour l'insertion sociale ou professionnelle :

- Mme Marie-Claude JALLAIS (titulaire), représentant le CIAS de CAUVALDOR.
- Mme Christine PETIT OUDET (titulaire), représentant le CCAS de Gourdon.

Pour les représentants des bénéficiaires du rSa :

- M. Patrick GRATIAN (titulaire), bénéficiaire du rSa.

**ARTICLE 4 :** Le président du Département du Lot désigne les représentants à l'équipe pluridisciplinaire départementale comme suit :

Pour le Département :

- Présidente de l'équipe pluridisciplinaire, Mme Nelly GINESTET, conseillère départementale (titulaire).
- M. Guillaume BALDY, conseiller départemental (suppléant) et Mme Violaine DELPECH-FRAYSSE, conseillère départementale (suppléante).

Accusé de réception en préfecture  
n°14-400-AR  
Date de télétransmission : 08/03/2024  
Date de réception préfecture : 08/03/2024

Pour l'opérateur France Travail :  
- Mme Marina RECROIX, chargée de mission (titulaire).

Pour le monde économique :  
- Mme Anne COUDERC (titulaire) et M. Stéphane PONS (suppléant),  
représentant la chambre d'agriculture.

Pour les organismes œuvrant pour l'insertion sociale ou professionnelle :  
- Mme Noëlle BOYER (titulaire) et M. Daniel GUIGUE (suppléant),  
représentant le CCAS de Cahors.

Un représentant des bénéficiaires du rSa et son suppléant : en cours de  
nomination.

**ARTICLE 5** : L'arrêté précédent est abrogé.

À Cahors, le  
Le président,

22 FEV. 2024



Serge RIGAL

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cahors dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
046-224600015-20240308-2024-400-AR  
Date de réception en préfecture : 08/03/2024

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS  
ET DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE  
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
DE PERSONNES AGEES DEPENDANTES**

**EHPAD Le Moutier Notre Dame  
à Lacapelle-Marival**

N° FINESS 460780406

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Département en date du 18 septembre 2023 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2024 ;
- VU** l'arrêté du président du Département en date du 10 octobre 2023 fixant la valeur du point GIR départemental pour 2024 et le taux revalorisant le montant n-1 des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 7 décembre 2021;
- SUR** proposition de la directrice des Solidarités départementales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** pour l'exercice 2024, le produit de la tarification hébergement permanent s'élève à **1 644 004,66 €**, pour l'**EHPAD Le Moutier Notre Dame à Lacapelle-Marival**.

**ARTICLE 2 :** à compter du **1<sup>er</sup> avril 2024**, pour tous les résidents âgés de 60 ans et plus, les tarifs applicables sont fixés comme suit :

- ⇒ tarification hébergement :
  - 61,80 € chambre individuelle.

⇒ tarification dépendance :

- groupes iso ressources 1 et 2 : 22,35 €,
- groupes iso ressources 3 et 4 : 14,18 €,
- groupes iso ressources 5 et 6 : 6,02 €.

**ARTICLE 3 :** pour l'exercice 2024, le forfait global dépendance pour les résidents lotois de l'EHPAD Le Moutier Notre Dame est fixé à **343 113,96 €** et sera versé par douzième, soit 28 592,83 €.

Toutefois, compte tenu des versements déjà effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, à hauteur de 82 879,59 € et du montant restant à verser au titre de l'exercice 2024, soit 260 234,37 €, le versement mensuel sera de **28 914,93 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.**

**ARTICLE 4 :** le tarif opposable aux résidents âgés de moins de 60 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 s'élève à 81,51 €.

Ce tarif regroupe les prestations d'hébergement et de dépendance.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, de sa notification :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 6 :** la directrice des Solidarités départementales, le président du conseil d'administration de l'établissement, la directrice de l'établissement et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cahors, le **27 FEV 2024**

Pour le président,  
la vice-présidente déléguée

  
Maryse MAURY

Accusé de réception en préfecture  
046-224600015-20240315-2024-434-CC  
Date de télétransmission : 15/03/2024  
Date de réception préfecture : 15/03/2024



**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS  
ET DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE  
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
DE PERSONNES AGEES DEPENDANTES**

**EHPAD La Miséricorde  
à Lacapelle-Marival**

N° FINESS 460781651

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Département en date du 18 septembre 2023 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2024 ;
- VU** l'arrêté du président du Département en date du 10 octobre 2023 fixant la valeur du point GIR départemental pour 2024 et le taux revalorisant le montant n-1 des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 31 mai 2021 ;
- SUR** proposition de la directrice des Solidarités départementales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** pour l'exercice 2024, le produit de la tarification hébergement permanent s'élève à 1 475 839,65 €, pour l'EHPAD La Miséricorde à Lacapelle-Marival.

**ARTICLE 2 :** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, pour tous les résidents âgés de 60 ans et plus, les tarifs applicables sont fixés comme suit :

⇒ tarification hébergement :

- 62,53 € chambre individuelle,
- 58,17 € chambre double (tarif par personne).

Accusé de réception en préfecture  
046-224600015-20240315-2024-435-AR  
Date de télétransmission : 15/03/2024  
Date de réception préfecture : 15/03/2024

⇒ tarification dépendance :

- groupes iso ressources 1 et 2 : 24,12 €,
- groupes iso ressources 3 et 4 : 15,30 €,
- groupes iso ressources 5 et 6 : 6,49 €.

**ARTICLE 3 :** pour l'exercice 2024, le forfait global dépendance pour les résidents lotois de l'EHPAD La Miséricorde est fixé à 278 157,60 € et sera versé par douzième, soit 23 179,80 €.

Toutefois, compte tenu des versements déjà effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, à hauteur de 77 686,64 € et du montant restant à verser au titre de l'exercice 2024, soit 200 470,96 €, le versement mensuel sera de 22 274,55 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**ARTICLE 4 :** le tarif opposable aux résidents âgés de moins de 60 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 s'élève à 79,71 €.

Ce tarif regroupe les prestations d'hébergement et de dépendance.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, de sa notification :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 6 :** la directrice des Solidarités départementales, le président du conseil d'administration de l'établissement, la directrice de l'établissement et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cahors, le 27 FEV 2024

Pour le président,  
la vice-présidente déléguée



Maryse MAURY

Accusé de réception en préfecture  
046-224600015-20240315-2024-435-AR  
Date de télétransmission : 15/03/2024  
Date de réception préfecture : 15/03/2024